

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-914

présenté par
Mme Dalloz et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018, un rapport détaillant le poids de la fiscalité écologique dans les prélèvements obligatoires et ses impacts sur les ménages et les entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2012, les Français ont subi un véritable acharnement fiscal. Si des mesures d'allègement auront permis une baisse d'impôts de l'ordre de 6 Md€ fin 2017 pour certains foyers modestes, elles sont loin de compenser les 50 Md€ d'efforts supplémentaires demandés aux Français.

Moins perceptible que l'impôt sur le revenu, la fiscalité écologique pèse ainsi de plus en plus lourdement sur le budget des ménages et des entreprises dont le poids a augmenté de 40 % en dix ans, et la tendance s'est accélérée depuis 2012 (+16 %). Ses recettes devraient approcher 65 Md€ en 2016, soit un rendement proche de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement le plus important est, de loin, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui devrait rapporter 28,2 Md€ en 2016. Et la liste est encore longue : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur les installations nucléaires, taxe générale sur les activités polluantes, taxes locales sur l'électricité, redevance pour pollution de l'eau, etc.

A l'heure d'un « ras-le-bol » fiscal de plus en plus intenable pour les Français, le présent amendement doit permettre au Gouvernement d'éclairer la représentation nationale sur les conséquences d'un accroissement de la part de la fiscalité écologiques dans les prélèvements obligatoires.